Direction de la Relation Citoyenne
Accueils spécialisés
Service Elections / Règlementation
pble@rouen.fr
Tél : 02 35 08 68 06

Numéro communal : **1402**

RECEPISSE DE DEPOT
MODIFICATION DES STATUTS

NOUS, MAIRE DE ROUEN

CERTIFIONS QUE :

SYNDICAT DES TRAVAILLEURS SUD DE LA CHIMIE, DIT "SUD CHIMIE"

dont le siège est situé dans notre commune **: 8, Rue de la Savonnerie - 76000 ROUEN**

a effectué en Mairie le 20.10.20123, conformément aux dispositions du livre 1er du Code du Travail - Articles L 2131 - 3 et R 2131 – 1 :

- La Modification des **STATUTS** suite au Conseil Syndical du **: 29.12.2022**

En foi de quoi est délivré le présent Récépissé, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ROUEN, en l'Hôtel de Ville le 23.10.2023.

VILLE DE ROUEN
DRC
ELECTION
REGLEMENTATION
Seine-Maritime

NB : Ces statuts annulent et remplacent les précédents

Extrait des articles du code du travail :

Art L.2131-3 – Les fondateurs de tout syndicat professionnel déposent les statuts et les noms de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction. Ce dépôt est renouvelé en cas de changement de la direction ou des statuts.
Art R.2131-1 – Les statuts du syndicat sont déposés à la Mairie de la localité où le syndicat est établi.
Le Maire communique ces statuts au Procureur de la République.

ORIGINAL

STATUTS
du
Syndicat des Travailleurs
Solidaires, Unitaires et Démocratiques
de la Chimie
dit SUD Chimie

Modification des statuts du syndicat « Sud Chimie», enregistrés par la Préfecture de Seine Maritime sous le n° 3962, en date du 6 janvier 1998 -
Statuts déposés en Mairie de Rouen, le 12/12/1997.

Chapitre 1 : Constitution

Article 1 :
Il est formé entre tous les travailleurs de la chimie et des domaines d'activité de la transformation de la matière (pétrochimie, industrie du plastique, de la pharmacie ...), quels que soient leurs convictions politiques, philosophiques et religieuses, leur origine, leur sexe, adhérents aux présents statuts, un syndicat professionnel basé sur les dispositions du Livre IV Titre 1er du Code du Travail. Le champ de syndicalisation est décrit en annexe 1 des présents statuts.
L'adhésion est ouverte aux travailleurs des entreprises de sous-traitance, aux travailleurs privés d'emploi ayant travaillé dans ces domaines d'activité, aux anciens travailleurs.
Ce syndicat prend le nom de Syndicat des Travailleurs Solidaires, Unitaires et Démocratiques de la Chimie, dit « SUD Chimie ».

Article 2 :
Le syndicat a notamment pour but :
1. d'émanciper les travailleurs
2. de renforcer la solidarité ouvrière et d'unir tous les travailleurs afin de pouvoir lutter contre toute forme d'exploitation, d'oppression, et de toute forme de discrimination fondée sur le sexe ou sur l'origine sociale et ethnique.
3. d'apporter conseil et assistance aux syndiqués devant toutes les juridictions
4. de prendre toutes les initiatives susceptibles d'aider les syndiqués dans les domaines professionnel, social ou culturel
5. d'éditer toute publication nécessaire à l'information des syndiqués ou à populariser les buts poursuivis par le syndicat
6. de désigner démocratiquement, sur l'avis des syndiqués, les responsables de section syndicale, délégués et représentants syndicaux au sein des instances représentatives du

VILLE DE ROUEN
DRC
ELECTION
REGLEMENTATION
Seine-Maritime
23 OCT. 2023
LG VB

personnel et les candidats du syndicat aux élections professionnelles (CSE, Délégués du Personnel, Membres du CSSCT ...), les représentants de sections syndicales, de donner mandat pour le dépot des listes aux éléctions professionnelles.
7. D'élaborer les revendications, conduire et soutenir les actions, négocier et signer les accords collectifs, en accord avec les adhérents.
8. De représenter les salarié-e-s auprès des pouvoirs publics et du patronat

Article 3 :
Le siège social est fixé au 8 rue de la Savonnerie 76000 ROUEN - (Union Syndicale Solidaires). Il pourra être transféré en tout autre lieu, suivant les circonstances sur décision du Conseil Syndical.

Article 4 :
Le syndicat est constitué pour une durée illimitée. Le nombre de ses adhérents est également illimité.

Article 5 :
Le syndicat est adhérent de l' « Union Syndicale SOLIDAIRES».

Chapitre 2 : Composition du Syndicat.

Article 6 :
Peut faire partie du syndicat tout salarié ou apprenti travaillant ou ayant travaillé dans une entreprise du domaine de syndicalisation défini dans l'article 1, qui adhère aux présents statuts et s'y conforme, et paie régulièrement une cotisation annuelle fixée par le Conseil Syndical.
Une cotisation spécifique est fixée dans les mêmes conditions pour les retraités et les travailleurs privés d'emploi.

Article 7 :
Chaque adhérent a pour devoir :
- De participer activement à toutes les réunions, consultations auxquelles il est convié, de lire les documents d'information qui lui sont communiqués
- De soutenir les revendications, actions décidées démocratiquement
- De payer régulièrement ses cotisations

Article 8 :
Tout syndiqué démissionnaire devra donner sa démission par écrit. Il devra à ce moment solder l'arriéré de ses cotisations.

Article 9 :
Le syndicat est totalement indépendant de tout parti politique. Aucun adhérent ne peut se prévaloir dans le cadre d'activités politiques de son appartenance au Syndicat ou de ses activités au sein de celui-ci.

VILLE DE ROUEN
DRC
ELECTION
REGLEMENTATION
Seine-Maritime
23 OCT. 2023

LG VB

Article 10 :

Le non-respect des présents statuts peut entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive d'un ou plusieurs adhérents du syndicat.
Ces sanctions sont prononcées par le conseil syndical ou par un congrès, ordinaire ou extraordinaire, du syndicat.
Les procédures disciplinaires sont précisées par un règlement intérieur.

Chapitre 3 : Fonctionnement du syndicat

Article 11 :

Le fonctionnement du syndicat repose sur les structures suivantes :
- le secrétariat national (article 12)
- le congrès (article 13)
- le conseil syndical (article 14)

Article 12 :

Le Secrétariat National du Syndicat est élu par le Congrès. Le secrétariat national reflète dans la mesure du possible la diversité du syndicat (caoutchouc, pétrole, pharma, etc ....), sans toutefois que cela ne constitue une condition de la validité des élections de ses membres.
Il se structure au minimum comme suit :

- Un Secrétaire
- Un Trésorier
- Un référent Formation
- Un référent Santé au Travail
- Un référent Juridique

VILLE DE ROUEN DRC ELECTION REGLEMENTATION Seine-Maritime 23 OCT. 2023

Les membres du Secrétariat National sont élus par le Congrès. Il engage les dépenses sous la responsabilité du Secrétariat National ou du Conseil Syndical, suivant la nature et le montant des dépenses, en conformité avec les décisions du Conseil Syndical. La nature et le montant des dépenses sont fixées par décision de Congrès, en fonction du rapport d'orientation. Ils présentent une fois par an un état des comptes devant le Conseil Syndical.

Le Secrétariat National se réunit une fois par mois (physiquement ou en distanciel). Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Le Secrétariat National est chargé du développement. A ce titre, il décide la constitution de nouvelles sections syndicales après avoir vérifié l'accord avec les valeurs portées par Sud Chimie ; il désigne les représentants de sections syndicales et les délégués syndicaux sur proposition des sections syndicales, il décide de l'ouverture d'un compte bancaire pour une section syndicale et en reste le principal donneur d'ordre, il peut donc de fait demander tout document en rapport avec le compte ou le clôturer sur simple demande aux établissements bancaire. La désignation des candidats aux élections professionnelles relève de la compétence des Délégués Syndicaux et Représentants de Section Syndicale, ainsi que la désignation des représentants du syndicat au sein de ces instances. Tout membre du

LG UB

Secrétariat est habilité à effectuer ces désignations suite aux délibérations du secrétariat. Le Secrétariat National peut décider de déléguer ses prérogatives à un adhérent de Sud Chimie dans un périmètre qui est défini par un mandat écrit.

Le Secrétariat National décide seul de l'action en justice du Syndicat pour la défense de ses intérêts personnels, pour la défense des intérêts des travailleurs, pour la défense des intérêts collectifs de la profession qu'il représente devant toute les juridictions et, plus généralement chaque fois qu'il a un intérêt à agir ou que ce droit lui est ouvert par la Loi ou le Règlement. Il est représenté en justice par son Secrétaire ou par toute autre personne appartenant au Syndicat dûment mandaté par le Secrétariat National.
Les représentants du Syndicat, élus par le Congrès ne peuvent être révoqués que par un Congrès, ordinaire ou extraordinaire.

Article 13 :

Le Congrès du syndicat regroupe les adhérents à jour de leurs cotisations. Le Congrès ordinaire du syndicat se tient tous les trois ans sur convocation du Secrétariat National. Le Secrétariat National doit diffuser à l'ensemble des adhérents un rapport d'activité, un rapport financier, un état du patrimoine du syndicat et un rapport d'orientation. Chaque section à jour de ses cotisations et de ses obligations vis-à-vis de la trésorerie nationale, représentée au congrès possède une voix délibératoire. Le Congrès est souverain. Les décisions du Congrès sont prises à la majorité des sections présentes et s'appliquent jusqu'au Congrès (ordinaire ou extraordinaire) suivant. Seul un nouveau Congrès peut les remettre en cause. Le Congrès se prononce sur le rapport d'activité et le rapport financier présenté par le Secrétariat National. Il détermine l'orientation du syndicat dans tous les domaines. Il peut modifier les statuts. Il élit les responsables du syndicat, notamment le Secrétaire et le Trésorier.
Le Secrétariat National peut convoquer lorsque c'est nécessaire soit un Congrès extraordinaire, soit un Conseil Syndical avec voix décisionnelle sur un sujet particulier.
Le Secrétariat National peut convoquer, sur demande d'une majorité de sections ou d'adhérents à jour de cotisations, un Congrès Extraordinaire.
Chaque section dispose d'un « droit de véto responsable ». Cela implique que l'utilisation du veto doit être accompagnée d'une proposition alternative, elle-même mise aux votes, et ne pouvant faire l'objet d'un nouveau véto. En cas de rejet de la proposition alternative, le véto s'éteint.

Article 14 :

Entre deux Congrès, le Conseil Syndical décide de l'orientation politique du syndicat.

Le Conseil Syndical est une réunion de l'ensemble des sections du syndicat. Il est convoqué par le Secrétariat National de Sud Chimie. Chaque section est représentée par un ou plusieurs adhérents. En cas de vote ou délibération, chaque section dispose d'une voix.

Le Conseil Syndical a la responsabilité de l'action et de l'organisation du syndicat dans le cadre des orientations définies par le Congrès. Le Conseil Syndical se réunit deux fois par an. Il peut être convoqué de façon extraordinaire par le Secrétariat National. Ses décisions, dans le respect de celles adoptées par le Congrès sont prises à la majorité des sections

VILLE DE ROUEN
DRC
ELECTION
RÉGLEMENTATION
Seine-Maritime
23 OCT. 2023

LG VB

représentées. L'ordre du jour, élaboré par le Secrétariat National peut être modifié par le Conseil Syndical, à la majorité des présents. Les membres du Secrétariat National du Syndicat sont membres de droit du Conseil Syndical.

Article 15 :

Les ressources de SUD CHIMIE se composent de :

- cotisations versées par les adhérents, dont le montant est fixé par le Conseil syndical
- subventions qui peuvent lui être accordées par l'état ou toute autre collectivité ou établissement public.
- fonds à caractère subventionnel, comme le fonds paritaire national
- dons et autres revenus.

Les cotisations des adhérents versées au syndicat peuvent être encaissées par prélèvement, chèque, espèces. Les trésoriers des sections syndicales sont mandatés pour effectuer ces opérations. Le trésorier vérifie à terme échu que les cotisations ont bien été perçues et peut effectuer un appel à cotisation auprès des adhérents qui ne sont pas à jour.

En fin d'exercice annuel, chaque section syndicale transmet au Trésorier national un bilan financier.

Chaque année les comptes sont arrêtés par le Secrétariat National. Ils sont ensuite présentés au Conseil Syndical afin de donner un quitus au Trésorier. Le Conseil Syndical décide de l'affectation de l'excédent ou du déficit.

Sud Chimie peut décider sur décision du Secrétariat National d'attribuer sous forme d'aide ou de prêt, un soutien financier à ses sections syndicales qui en font la demande pour le fonctionnement, l'aide juridique, le développement. En outre, selon les mêmes modalités, Sud Chimie peut décider d'attribuer une aide financière à des structures syndicales autres qu'adhérentes ou à toute association régulièrement constituée poursuivant les mêmes buts d'émancipation sociale.

Sud Chimie en tant qu'adhérent à l'Union Syndicale Solidaires verse à ce titre une cotisation annuelle proportionnelle au nombre de d'adhérents et dont le montant est décidé par le Bureau National de Solidaires.

Cette cotisation est recueillie par Sud Chimie auprès de ses sections syndicales et adhérentes.

Les sections syndicales adhérentes d'une Union Locale Solidaires versent à ce titre directement à cette structure une cotisation annuelle.

Chapitre 4 : fonctionnement du syndicat dans les entreprises multi établissements, UES ou groupes

Article 16:

VILLE DE ROUEN
DRC
ELECTION
REGLEMENTATION
Seine-Maritime
23 OCT. 2023

LG UB

Lorsque plusieurs sections syndicales existent dans plusieurs établissements d'une même entreprise, la même UES ou le même groupe, il est constitué une coordination SUD Chimie dans l'entité en question.
Le rôle de cette coordination se définit comme étant de l'échange d'information, de coordination des revendications, actions, négociations.
Le secrétariat national est responsable de la désignation des représentants SUD Chimie dans les instances de représentations centrales du personnel et dans les instances centrales de négociation (DSC, Coordinateur), sur proposition de la coordination. En cas de désaccord ou de litige interne, un Conseil Syndical sera convoqué pour arbitrer. La coordination décide notamment de la signature ou non d'accord au périmètre de l'entreprise, de l'UES ou du groupe.

Chaque section est représentée au sein de la coordination. Elle désigne un coordinateur dont le rôle est d'impulser la circulation des informations et l'animation de la coordination. Il n'a pas de pouvoir de décision.

Les règles de fonctionnement de Solidaires s'appliquent à la coordination pour ce qui relève de son domaine d'action : le débat et la prise de position consensuelle seront privilégiés mais si nécessaire, il pourra avoir vote à la majorité des sections représentées, tel que défini dans le Règlement Intérieur de SUD Chimie. Chaque section garde tout pouvoir de décision sur son champ d'intervention (revendications propres à l'établissement, désignation DS, élaboration de listes électorales, signature d'accords d'établissement).

Tous les représentants dans les instances centrales (DSC, Comité de Groupe ou autre) sont désignés par le Secrétariat National selon ses règles de fonctionnement définies dans le présent chapitre Ils sont désignés pour la durée du mandat électoral mais révocables à tout moment selon les modalités décrites au Règlement Intérieur de SUD Chimie.
Ils rendent compte régulièrement de leurs interventions, prises de position à la coordination et utilisation des fonds dédiés.

La coordination assurera dans la mesure du possible son financement. Si cela s'avère nécessaire, le Conseil syndical de SUD Chimie pourra accorder une subvention de fonctionnement prise sur les fonds du syndicat.
La coordination ne dispose pas d'un compte bancaire dédié : son budget de fonctionnement, de même qu'une éventuelle subvention de l'employeur dans le cadre du droit syndical transiteront obligatoirement par le compte bancaire du syndicat national. Toutefois, la coordination reste maîtresse de son budget et de ses dépenses.

La coordination ne peut se prévaloir d'une quelconque représentation politique au sein de SUD Chimie. Ainsi, elle ne peut être représentée en tant que telle au Conseil syndical ou au congrès.

Chapitre 5 : dispositions diverses

Article 17 :

Les membres du syndicat font élection de domicile au siège social défini à l'article 3 des présents statuts.

VILLE DE ROUEN
DRC
ELECTION
REGLEMENTATION
Seine-Maritime
23 OCT. 2023

LG US

Article 18 :
Les modifications aux présents statuts seront présentées par le Conseil Syndical. Elles devront être approuvées à la majorité d'un Congrès extraordinaire ou ordinaire.

Article 19 :
Un règlement intérieur fixe les divers points non prévus par les statuts et notamment ceux ayant traits à l'administration interne du syndicat.

Article 20 :
La dissolution du Syndicat ne pourra être prononcée que par un Congrès extraordinaire à la majorité des 2/3 des adhérents à jour de leurs cotisations.
L'avoir (biens et fonds) sera versé aux caisses spéciales éventuellement fondées par le syndicat ou à défaut à des œuvres désignées lors du Congrès de dissolution du syndicat et concourant aux même buts que ceux définis dans l'article 2 des présents statuts.

Article 21 :
Le syndicat étant revêtu de la personnalité civile et juridique fera libre emploi de ses ressources. Il pourra acquérir, posséder, emprunter, prêter, ester en justice et faire tout acte juridique.
Après avoir été délibérés et votés par le Secrétariat National, ces divers actes seront réalisés par le Secrétaire du Syndicat, un membre du Secrétariat National ou, à défaut par un membre du Conseil Syndical désigné et mandaté à cet effet.

A Paris , le 22 décembre 2022,
Le secrétaire référent juridique :
LEBLOND Grégory

Le secrétaire général:
VASSEUR bastien

VILLE DE ROUEN
DRC
ELECTION
REGLEMENTATION
Seine-Maritime

23 OCT. 2023

LG VB